

**RÉUNION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 10 juillet 2012
à l'Aéroport de Toulouse-Blagnac
Présidée par Mme GIBLET Myriam, Chargée de mission Pole Aménagement Durable
SPMI, Préfecture de la Haute-Garonne.**

Étaient excusés :

MM. PIGNARD (Conseil Général) - LLORCA (Conseil Général) - GUERIN (Conseil Régional) - ASSEMAT (Communauté d'Agglomération du Muretain) - BERGON (CUGT) - PY (CUGT) - DE FALETANS (CUGT) - CLEMENT (SICOVAL) - SCHANEN (SICOVAL) - LAHCCEN (AIR FRANCE) - GUITTET (EUROPE AIRPOST) - ROSAY (AIRBUS) - SCHAFER (AIR MEDITERRANEE) - MUNOZ (SNCTA) - MAGISSON (SNPL) - AUSINA (USAC CGT) - NOIRET (CFDT) - VERNHES (ATB) - HENRY (FNE) - FREUDO (ADEQVA) - TARDY (AHCR) - ROBERT (ADQL) - Le Directeur de la DREAL ou son représentant.

Étaient présents :

Pour les Collectivités locales :

Mme MAUREL (CUGT)
S. BATAILLE (Conseil Général)
J. ROBERT (CUGT)

Pour les Associations :

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du Quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) - MM WARZYNIAK (Aussonne Environnement) - GUTTIEREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) - MAURIN (ASIS) - SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu) - BOUDET (CCNAAT)

Pour les Administrations :

Mme GIBLET (Préfecture de la Haute-Garonne)
M. DAL MASO (DSAC Sud)

Pour les professions aéronautiques :

De la MESLIÈRE (ATB)

Assistaient également à la réunion :

Mmes BAUTHIAN (Préfecture 31) - JULIA (ATB) - Milles ARMANGAU, LACOSTE (ATB) - M. BERAU (ATB)

➤ **Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 10 Juillet 2012.**

- 1) Indicateurs 2011 :
 - a) Les dossiers déposés
 - b) Situation budgétaire
 - c) Retour sur les principaux indicateurs 2011

- 2) Les perspectives 2012
 - a) Les dossiers déposés
 - b) État d'avancement des copropriétés
 - c) Les engagements financiers
 - d) Le fonds des collectivités
 - e) Les panneaux « chantier »

- 3) Principes de traitement des dossiers
 - a) Mise en œuvre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
 - b) La reprise des dossiers sans suite ou abandonnés

- 4) Validation des dossiers « travaux »
 - a) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - b) Tableau des décisions modificatives travaux
 - c) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces ou abandon de procédure.

- 5) Les demandes de recours

➤ **Pièces jointes :**

1. Présentation power point de la CCAR du 10/07/2012
2. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
3. Tableau des décisions modificatives travaux
4. Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces
5. Document de présentation des principaux indicateurs 2011

Mme GIBLET (Préfecture) ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

En préambule, **M. BEREAU (ATB)** présente Mlles ARMANGAU et LACOSTE nouvellement intégrées au service de l'Aide à l'Insonorisation et énonce, en suivant, les sujets à l'ordre du jour de la présente commission.

1) Bilan 2011 : les principaux indicateurs.

M. BEREAU (ATB) propose de faire un retour sur les principaux indicateurs 2011 de l'aide à l'insonorisation.

a) Les indicateurs d'activité de l'Aide à l'Insonorisation.

(Cf. diaporama page 2)

- 170 demandes de particuliers ont été déposées au 31/12/2011.
- 14 dossiers ont été déposés au 31/12/2011 pour les collectifs soit 852 logements.

M. BEREAU (ATB) indique que le nombre de dossiers déposé en 2011 pour les particuliers est inférieur à celui de l'année passée (204) en raison d'une part du tassement de la demande observé sur le 1^{er} semestre 2011 et d'autre part du fait que toutes les nouvelles demandes reçues entre novembre et décembre 2011 ont été mises en attente afin de faire bénéficier les riverains du taux d'aide de 100%.

b) Situation budgétaire.

(Cf. diaporama page 3)

En terme d'engagement financier, 147 diagnostics ont été lancés et 122 dossiers sont en phase de travaux pour les particuliers soit un montant global de 1,3 million d'€. Pour les dossiers des collectifs, 731 logements sont en phase de diagnostic et 174 logements en phase travaux pour un montant global de 579 K€. Soit un montant engagé au titre de l'année 2011 de 1,9 million d'€. **M. BEREAU (ATB)** rappelle que les dossiers présentés à la CCAR de décembre 2011 ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres puisque l'engagement financier a eu lieu sur 2012.

Le nombre de logements dont les travaux ont été engagés sur la période de 1995 à aujourd'hui, atteint 8 500 unités pour un montant cumulé de 42 millions d'€.

Suite à ces engagements, le bilan financier 2011 est le suivant :

- ⇒ les recettes s'élèvent à 12 millions d'€ dont versement TNSA 4,9 millions d'€, report de solde 6,9 millions d'€ et placements financiers 115 K€
- ⇒ les dépenses (engagements/désengagements + frais de gestion) atteignent 1 million d'€.

Soit un budget disponible de 11 millions d'€.

M. BEREAU (ATB) explique que le faible montant des engagements résulte en particulier des désengagements effectués suite aux résultats des marchés publics sur les copropriétés Béarn, Olympia et Tabar (- 1,2 million d'€ par rapport à l'engagé initial).

M. GUTIERREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) remarque que nous allons financer l'insonorisation d'immeubles, en particulier sur la copropriété TABAR, alors que ceux-ci vont être détruits dans les années à venir.

M. DE LA MESLIERE (ATB) précise que ceci est une donnée dont nous ne disposons pas lors du dépôt des dossiers et que la destruction possible d'un immeuble n'est pas une cause de non éligibilité.

Mme MAUREL (CUGT) précise que rien n'a encore été validé sur cette possibilité pour l'instant au sein de la CUGT.

c) Synthèse sur les principaux indicateurs des riverains.

(Cf. diaporama page 5)

Le contrôle des travaux en 2011 atteint 22,1 %, avec un taux de non-conformité de 37 % (pour les particuliers) et de 10% pour les collectifs. **M. BEREAU (ATB)** indique que dans la majorité des cas les non conformités concernent la ventilation et notamment les entrées d'air qui soit ne présentent pas le débit prévu, soit sont en nombre insuffisant.

L'aide moyenne versée est de 11 000 € pour les particuliers soit un montant assez stable par rapport aux autres années. Pour les collectifs, l'aide moyenne est de 2 500 € mais autant ce chiffre est représentatif pour les particuliers, autant il varie assez nettement selon les années en fonction de la taille des copropriétés traitées et de la typologie des appartements.

d) Les Indicateurs de satisfaction des riverains

M. BEREAU (ATB) présente les résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès des riverains :

- 95% des riverains sont satisfaits des cabinets d'études en acoustique et des entreprises de travaux
- 98% sont satisfaits du service de l'aide à l'insonorisation d'ATB
- 91% estiment avoir amélioré la qualité thermique lors des travaux.

Mme BEER-DEMANDER (Association de défense du quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) demande sur combien de personnes l'enquête porte. Elle suggère que l'on précise dans les statistiques « enquête de satisfaction des riverains interrogés ».

Mme JULIA (ATB) précise que le questionnaire est envoyé à tous les riverains à l'issue des travaux d'insonorisation et qu'il ne s'agit pas d'un échantillonnage. Le taux de retour de 66% est calculé sur l'ensemble des questionnaires envoyés.

M. BOUDET (CCNAAT) s'interroge sur la suite donnée aux non-conformités.

Mr BEREAU (ATB) indique que l'aide n'est pas versée tant que les non conformités n'ont pas été levées.

M. GUTIERREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) objecte, par ailleurs, que les 20% de contrôle ne sont pas suffisants.

Mme JULIA (ATB) insiste sur la démarche de rapprochement entre les entreprises et les riverains et rappelle que le taux de contrôle de 20% est l'objectif fixé en CCAR et qu'il tient compte des possibilités de l'équipe de l'aide à l'insonorisation.

2) Les perspectives 2012

a) Les dossiers déposés.

(Cf. diaporama page 6)

M. BEREAU (ATB) indique que le nombre de dossiers déposés au 15/06/2012 s'élève à 229 dossiers individuels correspondant à une augmentation de 109% par rapport à la même période de l'an passé. Ce chiffre, très important, est à comparer aux 170 dossiers déposés sur l'ensemble de l'année 2011.

M. BEREAU (ATB) confirme à **M. SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu)** que les dossiers bloqués en fin d'année 2011 sont pris en compte dans ce comptage.

b) Etat d'avancement du traitement des copropriétés.

(Cf. diaporama page 7)

- 1 453 logements représentant 19 résidences (Le Clos d'Ariane, les Rives du Touch, les Tours de Seysses, les Jardins du Barry, Ronsard 2, Villa Médicis, le Cardinal, etc...) sont en phase travaux dont 665 pour des copropriétés publiques (Béarn, Tabar, Olympia, ...)
- 1 957 logements (29 résidences) sont en phase de diagnostic acoustique ou de consultation des entreprises.
- 1 291 logements sont en portefeuille (dossier déposé mais diagnostic acoustique non encore engagé) soit 23 résidences.

M. BEREAU (ATB) précise que le plus gros enjeu actuellement sur ces copropriétés n'est plus le démarchage, puisque celui-ci a été déjà effectué sur la grande majorité des copropriétés privées et publiques existantes, mais la concrétisation de tous ces dossiers pour les amener en phase travaux. Ce travail, le plus lourd dans le cadre des collectifs, consiste à élaborer les cahiers des charges pour la consultation des entreprises, analyser les offres et enfin élaborer les fiches individuelles de travaux par logement pour identifier exactement la somme restant à la charge des copropriétaires et faciliter ainsi la prise de décision quant à la réalisation des travaux et l'accord pour participer à l'opération groupée.

c) Recettes et engagements au 15/06/2012.

(Cf. diaporama page 7 et 8)

A mi-juin 2012, 3,7 millions d'€ ont été engagés dont 145K€ de diagnostic et 3,6 millions pour les travaux hors CCAR de ce jour qui n'est pas comptabilisée.

Suite à ces engagements, le bilan financier est le suivant :

- ⇒ les recettes s'élèvent à 13 millions d'€ dont versement TNSA 1,8 millions d'€, report de solde 10,9 millions d'€

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

⇒ les dépenses (engagements/désengagements + frais de gestion) atteignent 3,8 millions d'€

Soit un budget disponible de 8,8 millions d'€.

d) Le fonds complémentaire des collectivités.

(Cf. diaporama page 8)

M. BEREAU (ATB) expose qu'en date du 9 mars 2012, l'avenant n°2, notifiant la fin de la convention et indiquant l'échéancier de remboursement, a été envoyé par les services de la Préfecture aux différentes collectivités territoriales participant au fonds pour signature.

Actuellement, 4 signataires de la convention ont retourné cet avenant.

Mme BEER-DEMANDER (Association de défense du quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) rappelle que concernant le fonds complémentaire, une seule année a été versée (2008) et qu'aujourd'hui les collectivités n'abondent plus ce fonds. Elle déplore ce désengagement alors que cela aurait pu être l'opportunité d'insonoriser des zones très fortement impactées par le bruit mais malheureusement situées hors PGS.

Mme JULIA (ATB) explique qu'auparavant la TNSA était plus faible et que ce fonds était destiné à pallier cette faiblesse et traiter les listes d'attente liées à l'absence de moyens financiers. Depuis, la TNSA a sensiblement été revalorisée, il n'existe plus de liste d'attente et l'importance de la trésorerie disponible ont rendu, comme l'indique la position de certaines collectivités, le recours à ce fonds inutile. Elle confirme que l'échéancier de remboursement est prévu à partir de 2016.

Pour **M. DE LA MESLIERE (ATB)** et vu l'état de la trésorerie, il n'y a aucune raison d'incriminer les collectivités puisque qu'il n'y a pas d'attente et aucun dossier n'est bloqué faute de moyens.

Mme BEER-DEMANDER (Association de défense du quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) demande si le PGS sera amené à être modifié en raison de l'augmentation du trafic aérien notamment dans les zones non couvertes par le PGS mais subissant les nuisances aériennes

M. DE LA MESLIERE (ATB) répond qu'il n'y a pas pour l'instant de modification du PGS de prévu et que le nombre de mouvements initialement prévu sur 2012 risque de ne pas être atteint au regard des programmes de vols des compagnies. Un point sera fait d'ici la fin de l'année avec les membres de la CCE sur ce sujet.

Mme BEER-DEMANDER (Association de défense du quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) insiste sur le fait que le PGS a été mal évalué. Elle estime nécessaire que sa révision soit prise en compte par les services de l'Etat.

M. DAL MASO (DSAC) souligne, compte tenu des hypothèses de calcul prises en compte lors de son élaboration, qu'un nouveau PGS ne sera pas forcément plus « favorable » que l'actuel. En effet, le P.G.S. (Plan de Gêne Sonore) en vigueur est calculé sur la base de 108 000 mouvements, avec une pondération du trafic sur l'année, différente pour les vols commerciaux de celle des vols constructeurs et de l'aviation d'affaire (commerciaux sur 365j, constructeurs sur 100j et l'aviation d'affaire sur 250j).

La mise en révision du P.G.S. se fera sur un nombre de mouvements moindre du fait que les hypothèses sont celle de l'année n+1, n étant 2012, et le trafic total pris en compte se fera sur l'année (trafic annuel/365 jours). Les courbes résultantes auront donc une emprise au sol moindre.

Mme JULIA (ATB) présente le nouveau visuel des panneaux chantiers qui a été modifié pour tenir compte de la suppression du fonds complémentaire des collectivités et de ses modalités de financement.

3) Principes de traitements des dossiers.

(Cf. diaporama page 10)

M. BEREAU (ATB) présente la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui a été mise en place dans la continuité du diagnostic conformément au décret du 23 décembre 2011 indiquant la nécessité de recourir à une AMO pour bénéficier du taux d'aide de 100%.

Cette prestation comprend :

- L'élaboration du cahier des charges au regard du diagnostic acoustique et de la validation des travaux par le riverain
- Le lancement de la consultation auprès des entreprises
- L'analyse des offres remises et proposition sur l'entreprise à retenir
- L'assistance, si besoin est, en cours de travaux
- Une visite de contrôle sur site pour valider la conformité des travaux réalisés. (contre visite prévue si nécessaire)

L'AMO est payée directement par l'Aéroport par la TNSA sur la base d'un forfait identique pour tous les bureaux d'études.

M. BEREAU (ATB) expose le cas où lors de la reprise par le riverain d'un dossier abandonné ou classé sans suite avant passage en CCAR, la réactualisation du diagnostic, si celui-ci a été effectué il y a plus d'un an, est nécessaire. Il propose dans ce cas que le diagnostic soit fait avec prise en charge par l'aide à l'insonorisation.

M. DE LA MESLIERE (ATB) précise la nécessité de fixer des limites à cette possibilité afin de ne pas financer plusieurs diagnostics pour un même riverain.

Un avis favorable sur ces deux principes de traitement est formulé par les membres de la commission.

4) Les dossiers travaux soumis à validation de la CCAR.

(Cf. diaporama page 11)

M. BEREAU (ATB) présente les dossiers soumis à validation de la Commission, à savoir :

- 45 logements de particuliers pour un montant total de 627 979 €,
- 374 logements collectifs pour un montant total de 1 164 869 €,

- 3 décisions modificatives dont les montants augmentent de moins de 10 % l'aide accordée par la CCAR,
- 2 décisions modificatives dont les montants diminuent l'aide accordée par la CCAR,
- 1 dossier à rejeter pour absence de réponse à la proposition de mise en œuvre d'une démarche individuelle suite refus d'opération groupée sur l'ensemble de la copropriété.

M. BEREAU (ATB) présente également, un tableau additionnel composé de cinq dossiers qui n'étaient pas complets lors de l'envoi des tableaux à la commission et qui ont été depuis validés. Il propose à la Commission de prendre en compte ces dossiers.

Les membres de la Commission sont favorables, à l'unanimité, au lancement des travaux proposés, à la prise en compte des dossiers supplémentaires, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet du dossier présenté pour absence de réponse.

Avant de passer à l'examen des recours, **M. BEREAU (ATB)** présente le cas d'un riverain, dont le dossier avait déjà été présenté en CCAR en 2007. Celle-ci avait accepté, à titre exceptionnel et sur demande du riverain, une insonorisation partielle de son logement c'est-à-dire sans traitement de la toiture. Aujourd'hui, le riverain souhaite procéder à l'isolement de sa toiture. La question qui se pose est la prise en charge de ces travaux alors qu'une aide à déjà été attribuée.

La Commission propose de faire réaliser un diagnostic (à la charge du riverain) afin de confirmer la nécessité d'insonoriser la toiture du logement avant d'accepter la prise en compte de ces travaux qui seront soumis au plafond existant en matière d'aide totale perçue.

5) Les recours.

(Cf. diaporama pages 13, 14,15 et 16).

Les demandes de recours suivantes ont été effectuées par les riverains :

- **Dossier AI-12-00168** : Le dossier, conformément au principe validé en CCAR, du 24/11/2005, a été refusé car la parcelle est touchée par la courbe du PEB en vigueur au moment de la construction.

M. DAL MASO (DSAC) rappelle la réglementation en vigueur en matière d'insonorisation des riverains. En effet, l'article R571-86 du code de l'environnement indique : « Les opérations d'insonorisation mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 571-85 n'ouvrent droit à cette aide financière que si elles concernent des locaux ou établissements existants ou autorisés, situés en tout ou partie dans les zones I, II ou III des plans de gêne sonore à la date de leur publication. **Sont toutefois exclus de ce dispositif d'aide les locaux qui, à la date de la délivrance de l'autorisation de construire, étaient compris dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit en vigueur à cette date.** »

Avec 6 abstentions et 3 voix contre, un avis défavorable a été formulé par les membres de la Commission concernant l'éligibilité de ce dossier.

- **Dossier AI-12-GC004** : Le dossier, conformément au principe validé en CCAR du 24/11/2005, a été refusé, car pour les logements collectifs « le logement est considéré appartenant au PGS, si le bâtiment est touché par la courbe ».

Avec 3 abstentions et 6 voix contre, un avis défavorable a été formulé par les membres de la Commission concernant l'éligibilité de ce dossier.

- **Dossier AI-04-00260** : Le dossier a été refusé car le logement est situé à l'intérieur du PGS, mais le permis de construire a été accordé le 21/06/1977, c'est-à-dire après la date de parution du PEB en vigueur au moment de la construction (PEB du 05/12/1974 au 01/10/1989). Un premier recours examiné en Commission le 06/07/2006 avait déjà été rejeté.

Avec 4 abstentions et 5 voix contre, un avis défavorable a été formulé par les membres de la Commission concernant l'éligibilité de ce dossier.

- **Dossiers AI-11-00047 et AI-11-00127** : Les dossiers ont été refusés car les deux logements sont bien situés dans le PGS, mais leur permis de construire ont été accordés, respectivement le 25/07/1989 et le 20/09/1989, c'est-à-dire après la date de parution du PEB en vigueur au moment des constructions. (PEB de 1974 du 05/12/1974 au 01/10/1989).

Avec 5 abstentions, 3 voix contre et 1 voix pour, un avis défavorable a été formulé par les membres de la Commission concernant l'éligibilité de ce dossier.

Suite à une discussion sur les autorisations de construire de différents types de bâtiments à l'intérieur du PEB et du PGS, la préfecture note l'intérêt d'une partie des membres de la Commission pour la création d'un "Observatoire de l'urbanisme".

En l'absence de question complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, **Mme GIBLET (Préfecture)** clôt la séance.

Fait à Toulouse le, **17 SEP. 2012**

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation,
Myriam GIBLET, Chargée de mission Pole Aménagement Durable, SPMI, Préfecture de la Haute-Garonne.